



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2017-052

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

Sommaire

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits indirects de Savoie

73-2017-03-03-011 - Décision n°2017-01 de la directrice interrégionale des douanes d'Auvergne Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux (2 pages)

Page 3

73_DGDDI_direction générale des douanes et droits
indirects de Savoie

73-2017-03-03-011

Décision n°2017-01 de la directrice interrégionale des
douanes d'Auvergne Rhône-Alpes de délégation de
signature en matière de contentieux et de gracieux

Délégation de signature de la DI à ses DR

Annexe I

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

*direction interrégionale des douanes et
droits indirects Auvergne-Rhône-Alpes*

6, rue Charles Biennier – BP 2353

69215 Lyon Cedex 02

Décision n° 2017-01 de la directrice interrégionale des douanes et
droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Affaire suivie par : Daniel Meunier

Téléphone : 09.70.27.27.00

Télécopie : 04.78.42.88.39

Mél : di-yon@douane.finances.gouv.fr

de délégation de signature en matière de contentieux

et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en
matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des
douanes et droits indirects d’Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature de la
directrice interrégionale des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l’article 408 de l’annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l’annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l’article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l’exercice
du droit de transaction en matière d’infractions douanières, d’infractions relatives aux relations
financières avec l’étranger ou d’infractions à l’obligation déclarative des sommes, titres ou
valeurs en provenance ou à destination d’un Etat membre de l’Union européenne ou d’un État
tiers à l’Union européenne.

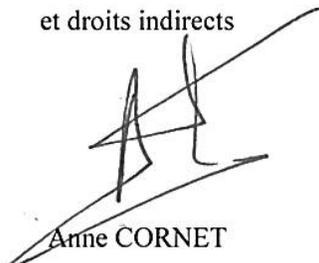
Article 1^{er} - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient
de la délégation automatique de la directrice interrégionale d’Auvergne-Rhône-Alpes. Ils peuvent
subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2.
du I de l’article 215 de l’annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes,
et en application du II de l’article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
REGARD PASCAL	LYON
TESTANIÈRE FRANCK	CHAMBÉRY
GALY HUGUES-LIONEL	ANNECY
COPER LUC	CLERMONT-FERRAND

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Fait à Lyon, le 3 mars 2017

La directrice interrégionale des douanes
et droits indirects



Anne CORNET